



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juillet 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Absent : Monsieur Alain Robert, conseiller district # 2.

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2024
 - 2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2024
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Paiement du huitième versement à Les Sables Fournel et fils inc. – autorisation
 - 3.3 Addenda # 2 au mandat de conversion pour les bureaux du 81 rue Saint-Isidore
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (juin 2024)
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période de vacances de madame Myriam Derome
 - 5.2 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 730-2024 modifiant le règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux
 - 5.3 Adoption du Règlement 660-2021-01 modifiant le règlement d'emprunt #660-2021 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 058 655 \$ en travaux de réalisation et de mise en place de réseaux municipaux piétons et cyclables concernant l'affectation d'une somme de 41 483.16 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés 658-2021, 665-2021 et 631-2019
 - 5.4 Adoption du Règlement 728-2024 modifiant le règlement 648-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau concernant les clapets de type ouvert
 - 5.5 Adoption du Premier Projet de Règlement 729-2024 modifiant le règlement de zonage #364 pour réduire le nombre maximal d'unité par bâtiment dans la zone H-26
 - 5.6 Adoption de la Politique d'aliénation de biens meubles



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juillet 2024

- 5.7 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 4, rue Turcotte – lot 2 540 195
- 5.8 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA (94, rue Principale) – agrandissement du bâtiment principal et ajout d'un logement
- 5.9 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet de la Fête des Récoltes
- 5.10 Mandat pour remplacement des luminaires de rues vers l'éclairage DEL (phase finale)
- 5.11 Mandat pour transactions concernant une servitude de drainage
- 5.12 Autorisation pour demande de certificat d'autorisation – Ajout de séquestrant/dispersant au réseau d'eau potable
- 5.13 Acquisition de 2 radars pédagogiques
- 5.14 Mandat à Nordikeau – Audit sur les pertes d'eau
- 5.15 Mise à niveau de la station d'épuration – Avis de changement AC-03
- 5.16 Charte contre l'intimidation en politique - Réseau des femmes élues de Lanaudière
- 5.17 Avis d'assujettissement au droit de préemption sur certains immeubles
- 5.18 Mandat à Innovax Construction - Aménagement du parc/stationnement de la rue Principale
- 5.19 Acquisition de mobilier urbain
- 5.20 Appui pour la révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec
- 5.21 Contribution financière au tournoi de golf annuel de la présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm
- 5.22 Remerciements aux bénévoles de la Société d'horticulture de Saint-Esprit (SHÉSOSE)
- 5.23 Motion de félicitations pour la Journée Nature
- 5.24 Motion de félicitations pour la Fête nationale
- 5.25 Motion de félicitations aux pompiers du Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm
6. VARIA
7. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-07-203

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-07-204

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 comme présenté.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juillet 2024

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2024

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-07-205

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2024 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2024

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-07-206

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2024 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 30 juin 2024 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2024-07-207

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 juin 2024 totalisant **223 737.68 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 juin 2024, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **638 726.69 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 Paiement du huitième versement à Les Sables Fournel et fils inc. – autorisation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juillet 2024

Considérant les modalités de paiement dans le devis de service pour déneigement, fourniture et épandage d'abrasifs sur les chemins, rues, trottoirs et bordures de rues prévues à son article 8.1;

Considérant que pour chaque année de contrat, il est prévu que le paiement s'effectue à l'adjudicataire en huit (8) versements et que pour le 8^e versement, soit celui de juin/juillet, sera payé par l'adoption d'une résolution du conseil municipal, et ce, à la condition que toutes les plaintes soient réglées ou que l'adjudicataire ait pris fait et cause de toutes les plaintes reçues et non réglées;

Considérant qu'à la fin des travaux, la dernière demande de paiement de l'adjudicataire doit être accompagnée d'un certificat indiquant que l'adjudicataire s'est conformé aux exigences de la CNESST et que la municipalité est libérée de toutes obligations envers cette dernière comme spécifiée au devis à l'article 4.7;

Considérant que l'adjudicataire a fourni un registre détaillé de la saison incluant la date, la quantité et la provenance de la neige qui a été transportée au site de neiges usées;

Considérant que le directeur des infrastructures et de l'aménagement indique que tous les bris ou anomalies répertoriés ont été réparés à la satisfaction de la municipalité, ou que l'adjudicataire a pris fait et cause pour chacun des bris qui seront à réparer prochainement;

Considérant l'ajustement de carburant au montant de 5 913.16 \$ plus taxes.

2024-07-208

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement du huitième versement au courant de juillet 2024, et ce, une fois qu'une inspection finale aura été effectuée à la satisfaction de la municipalité et sur recommandation du directeur des infrastructures et de l'aménagement et l'engagement de l'entrepreneur à réparer les bris à la satisfaction de la municipalité.

DE REMERCIER sincèrement *Les Sables Fournel et fils inc.* et leur équipe pour l'exécution de leur mandat de façon efficace et professionnelle.

D'AFFECTER cette dépense totale de **48 719.41 \$** aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-33000-443** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



3.3 **Addenda # 2 au mandat de conversion pour les bureaux du 81 rue Saint-Isidore**

Considérant la résolution 2024-05-145 mandant Innovax Construction inc. pour voir aux travaux de conversion des futurs bureaux municipaux;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter une dépense supplémentaire pour du temps de main d'œuvre et de matériaux.

2024-07-209

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de **5 454.70 \$ plus taxes** pour travaux de conversion pour les bureaux du 81, rue Saint-Isidore.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissements, poste budgétaire **23-02000-727**, et d'en autoriser le paiement. Les fonds proviendront de l'excédent non-affecté.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juillet 2024

4. DÉPÔT DE RAPPORTS

4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (juin 2024)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de juin 2024.

~~~~~

## 5. AFFAIRES DIVERSES

### 5.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période de vacances de madame Myriam Derome

**Considérant** la résolution 2024-05-127 nommant madame Myriam Derome à titre de mairesse suppléante du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024;

**Considérant** sa période de vacances du 13 au 30 juillet 2024;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour cette période.

#### 2024-07-210

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE NOMMER** le conseiller, monsieur Alain Robert, à titre de maire suppléant pour les semaines de vacances de madame Myriam Derome (mairesse suppléante du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024) du 13 au 30 juillet 2024.

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE.

~~~~~

5.2 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 730-2024 modifiant le règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame Rachel Grégoire, conseillère, à l'effet que le *Règlement 730-2024 modifiant le règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet de diminuer la vitesse permise sur les rues Ducharme, Roger et Serge de 50 à 30 km/h.

Une copie du Projet de règlement 730-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

~~~~~

### 5.3 Adoption du Règlement 660-2021-01 modifiant le règlement d'emprunt #660-2021 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 058 655 \$ en travaux de réalisation et de mise en place de réseaux municipaux piétons et cyclables concernant l'affectation d'une somme de 41 483.16 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés 658-2021, 665-2021 et 631-2019

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 6 mai 2024;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juillet 2024

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité en vue de la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2024-07-211

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 660-2021-01 modifiant le règlement d'emprunt #660-2021 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 058 655 \$ en travaux de réalisation et de mise en place de réseaux municipaux piétons et cyclables concernant l'affectation d'une somme de 41 483.16 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés 658-2021, 665-2021 et 631-2019, comme ci au long rédigé.*

**ADOPTÉE.**



**5.4 Adoption du Règlement 728-2024 modifiant le règlement 648-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau concernant les clapets de type ouvert**

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 3 juin 2024;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité en vue de la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2024-07-212

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 728-2024 modifiant le règlement 648-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau concernant les clapets de type ouvert, comme ci au long rédigé.*

**ADOPTÉE.**



**5.5 Adoption du Premier Projet de Règlement 729-2024 modifiant le règlement de zonage #364 pour réduire le nombre maximal d'unité par bâtiment dans la zone H-26**

**Considérant** qu'un avis de motion a été présenté et que le *Premier Projet de Règlement 729-2024 modifiant le règlement de zonage #364 pour réduire le nombre maximal d'unité par bâtiment dans la zone H-26* a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

**Considérant** que le Premier Projet de Règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juillet 2024

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2024-07-213

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Premier Projet de Règlement 729-2024 modifiant le règlement de zonage #364 pour réduire le nombre maximal d'unité par bâtiment dans la zone H-26*, comme si au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



## 5.6 **Adoption de la Politique d'aliénation de biens meubles**

**Considérant** la nécessité d'adopter une politique municipale qui a pour but d'établir une façon de disposer des biens et actifs par une saine gestion des fonds publics;

**Considérant** le projet de *Politique d'aliénation de biens meubles* présenté aux élus.

2024-07-214

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** la *Politique d'aliénation de biens meubles*.

**ADOPTÉE.**



## 5.7 **Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 4, rue Turcotte – lot 2 540 195**

**Considérant** qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Règlement 688-2022 relatif au programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA;

**Considérant** que les travaux en lien avec le permis 2024-00042 sont recevables pour une demande de subvention et ont été effectués dans le respect des conditions liées au règlement 688-2022 et consistaient principalement à la réparation de la toiture et au changement du revêtement;

**Considérant** que pour être admissible à l'octroi d'une subvention en vertu dudit programme, il faut dans un premier temps et au minimum que les travaux concernent uniquement l'enveloppe extérieure du bâtiment, et ce, puisque les travaux effectués à l'intérieur ne sont pas éligibles à une subvention. Et que, dans un deuxième temps, les travaux respectent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment ou tentent de redonner lesdites caractéristiques au bâtiment ancestral faisant l'objet des travaux.

2024-07-215

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** l'octroi d'une subvention de **5 000 \$** pour le lot 2 540 195 en lien avec le *Programme de subvention PIIA* conditionnel au respect de l'ensemble des documents à fournir.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-991** et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement et d'approprier la somme nécessaire du poste excédent de fonctionnement affecté-PIIA : 59-13110-000 créé à cet effet.

**ADOPTÉE.**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juillet 2024



**5.8 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA (94, rue Principale) – agrandissement du bâtiment principal et ajout d'un logement**

**Considérant** que le projet consiste à l'agrandissement de l'immeuble sis au 94 rue Principale à Saint-Esprit et à l'ajout d'un logement;

**Considérant** qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant** que ce projet est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021*;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2024-07-216

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** le projet tel que demandé.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

**ADOPTÉE.**



**5.9 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet de la Fête des Récoltes**

**Considérant** que la Municipalité souhaite procéder à l'organisation de l'édition 2024 de la Fête des Récoltes;

**Considérant** que la Municipalité déposera une demande d'aide financière au FRR de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet.

2024-07-217

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet de la Fête des Récoltes.

QUE monsieur Germain Majeau, maire, et monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, soient désignés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Esprit, les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds régions et ruralité de la MRC de Montcalm.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juillet 2024

QUE la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit 20 % du coût du projet.

**D'ABROGER** la résolution 2024-04-101.

**ADOPTÉE.**



## 5.10 **Mandat pour remplacement des luminaires de rues vers l'éclairage DEL (phase finale)**

**Considérant** l'offre de service de LCM électrique inc. du 20 juin 2024 au montant de **13 835 \$** plus taxes pour remplacer 24 luminaires de rues vers l'éclairage DEL.

2024-07-218

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** l'entreprise LCM électrique inc. pour compléter le remplacement de luminaires de rues de la municipalité vers l'éclairage DEL, et ce, pour **13 835 \$ plus taxes** comme prévu à l'offre de service.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-34000-649**, financées par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.11 **Mandat pour transactions concernant une servitude de drainage**

**Considérant** qu'un fossé de drainage bénéficiant à la Municipalité traverse l'immeuble du propriétaire du lot 2 540 437 et le lot 2 540 438;

**Considérant** que la Municipalité souhaite acquérir une servitude pour l'utilisation et l'entretien de ce fossé de drainage;

**Considérant** le projet d'engagement à consentir à une servitude de drainage entre les propriétaires des lots 2 540 437, 2 540 438 et la Municipalité;

**Considérant** qu'il y a lieu de noter la transaction concernant la servitude de drainage aux lots 2 540 437 et 2 540 438.

2024-07-219

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** monsieur Germain Majeau, maire, et monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, à signer les projets d'engagement à consentir à une servitude de drainage.

**DE MANDATER** Me Odile Mefdjakh, notaire, pour voir aux transactions entre les parties.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-412**, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.12 **Autorisation pour demande de certificat d'autorisation – Ajout de séquestrant/dispersant au réseau d'eau potable**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juillet 2024

**Considérant** la problématique de coloration de l'eau potable;

**Considérant** l'évaluation pour une mise en place d'un séquestrant/dispersant produite par Environor Canada inc. le 17 juin 2024.

2024-07-220

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE SOUMETTRE** une demande d'autorisation au MELCCFP en lien avec ce projet.

**DE S'ENGAGER** à :

- utiliser et entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur;
- le cas échéant, à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet d'eaux résiduelles provenant de la chaîne de traitement de l'eau et du traitement des eaux de lavage;
- mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir une copie au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service. Le manuel d'exploitation fournit au requérant les instructions requises pour assurer une exploitation adéquate et efficace des ouvrages.

**D'AUTORISER** le paiement nécessaire au ministre des Finances pour la demande de certificat d'autorisation.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41200-411** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.13 **Acquisition de 2 radars pédagogiques**

**Considérant** la soumission 118597 de Trafic Innovation inc. pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques au cout de 8 300 \$ plus taxes.

2024-07-221

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE FAIRE** l'acquisition auprès de Trafic Innovation inc. de 2 radars pédagogiques au cout de **8 300 \$** plus taxes.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-04000-725** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée par le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

**ADOPTÉE.**



## 5.14 **Mandat à Nordikeau – Audit sur les pertes d'eau**

**Considérant** la nécessité de procéder à un audit sur les pertes d'eau incluant la réponse aux exigences de la SQEEP afin d'assurer une saine gestion de l'eau potable;

**Considérant** l'offre de services OPT-24-0918, daté du 25 juin 2024 au montant de **9 115 \$ plus taxes.**

2024-07-222

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juillet 2024

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** Nordikeau pour voir à l'audit sur les pertes d'eau potable, au montant de **9 115 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41300-411** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée par le surplus dédié à l'aqueduc.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5.15 **Mise à niveau de la station d'épuration – Avis de changement AC-03**

Considérant la résolution 2023-04-091 d'adjudication du contrat pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration;

Considérant l'avis de changement AC-03 amenant un crédit pour travaux non complétés par rapport aux conditions de chantier;

Considérant la recommandation de monsieur Mathieu Bérubé, ingénieur de FNX-INNOV inc.

2024-07-223

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER le crédit d'un montant de **1 950 \$** (montant avant taxes) au projet d'origine pour travaux non complétés.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.16 **Charte contre l'intimidation en politique - Réseau des femmes élues de Lanaudière**

**Considérant** la proposition de Charte contre l'intimidation en politique présentée par le Réseau des femmes élues de Lanaudière.

2024-07-224

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** la Charte contre l'intimidation en politique telle que présentée pour s'engager à respecter un accord moral de bienveillance afin de garantir à toutes et tous les élu.es un environnement de travail sain et sécuritaire.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5.17 **Avis d'assujettissement au droit de préemption sur certains immeubles**

Considérant que, le 5 juin 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement 706-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

Considérant que ce règlement permet notamment l'acquisition d'immeuble à des fins de constitution de réserve foncière;

Considérant que le conseil municipal a identifié des immeubles d'intérêt pour la communauté et le développement de la Municipalité;

Considérant que, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juillet 2024

Considérant que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles du territoire, lesquels sont situés aux adresses suivantes :

2 540 419 – 57 rue Vézina

2 540 414 – 59 rue Vézina

Considérant que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

Considérant que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un notaire pour procéder aux inscriptions au registre foncier du Québec.

2024-07-225

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière :

Adresse	Matricule	Lot	Propriétaires
57, rue Vézina	9284-34-1935	2 540 419	Benoit Beaucage et Diane Côté
59, rue Vézina	9284-34-1711	2 540 414	Laurier Riopel

DE MANDATER Me Odile Mefdjakh pour procéder aux inscriptions au registre foncier du Québec.

ADOPTÉE.



5.18 Mandat à Innovax Construction - Aménagement du parc/stationnement de la rue Principale

Considérant le projet de pavillon extérieur (20 pieds x 20 pieds) au parc/stationnement de la rue Principale, incluant la dalle de béton;

Considérant l'offre de services d'Innovax Construction, au montant de **26 000 \$ plus taxes**.

2024-07-226

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER Innovax Construction pour effectuer les travaux d'aménagement du parc/stationnement de la rue Principale, au montant de **26 000 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08007-721** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée par le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

ADOPTÉE.



5.19 Acquisition de mobilier urbain

Considérant l'aménagement du parc/stationnement de la rue Principale et du parc de la rue des Lilas;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juillet 2024

Considérant l'offre de service S04775 de Techsport au coût de **27 040 \$ plus taxes** pour 8 tables, 6 bancs et 2 îlots multimatières.

2024-07-227

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE FAIRE l'acquisition auprès de Techsport du mobilier urbain au cout de **27 040 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08007-721** pour le parc/stationnement de la rue Principale, et d'en autoriser le paiement de **12 940 \$**. Cette dépense sera financée par le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08006-721** pour le parc de la rue des Lilas et d'en autoriser le paiement de **14 100 \$**. Cette dépense sera financée par les partenaires financiers Rechapage Villemaire inc. et Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau.

ADOPTÉE.



5.20 **Appui pour la révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec**

Considérant la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour demander la révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec;

Considérant que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

Considérant que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

Considérant que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec;

Considérant que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

Considérant que le taux de taxe de la Sûreté du Québec est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités.

2024-07-228

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juillet 2024

~~~~~

**5.21 Contribution financière au tournoi de golf annuel de la présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm**

**Considérant** la tenue du tournoi de golf annuel de la présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm qui se déroulera le 11 septembre 2024.

2024-07-229

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** une contribution financière de **400 \$** à la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5.22 Remerciements aux bénévoles de la Société d'horticulture de Saint-Esprit (SHÉSOSE)

Considérant la fin des activités de la SHÉSOSE;

Considérant l'implication de nombreux bénévoles passionnés durant les 27 dernières années.

2024-07-230

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE REMERCIER le conseil d'administration (mesdames Diane Lamarre, Monique Locat, Farrah Martel, Hermance Perreault et messieurs Denis Lapalme et Claude Majeau) pour leur implication et pour avoir transmis leur passion de l'horticulture à de nombreux membres et citoyens.

ADOPTÉE.

~~~~~

**5.23 Motion de félicitations pour la Journée Nature**

**Considérant** que la Journée Nature du 8 juin dernier fut une grande réussite appréciée de tous.

2024-07-231

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE FÉLICITER** et remercier les partenaires, commanditaires, organismes, élus et employés municipaux, les précieux bénévoles ainsi que tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de la Journée Nature du 8 juin dernier.

**DE PARTAGER** ces remerciements sur les réseaux sociaux ainsi que dans l'Info+Saint-Esprit.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5.24 Motion de félicitations pour la Fête nationale

Considérant que la Fête nationale fut une grande réussite appréciée de tous malgré les caprices de Dame Nature.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juillet 2024

2024-07-232

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE FÉLICITER et remercier les partenaires, commanditaires, organismes, élus et employés municipaux, les précieux bénévoles ainsi que tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de la Fête nationale du 23 juin dernier.

DE PARTAGER ces remerciements sur les réseaux sociaux ainsi que dans l'Info+Saint-Esprit.

ADOPTÉE.

~~~~~

**5.25 Motion de félicitations aux pompiers du Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm**

**Considérant** l'intervention des pompiers du Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm le 10 juin dernier à Saint-Esprit;

**Considérant** le travail exceptionnel de trois pompiers qui aura permis de sauver la vie d'un nouveau-né.

2024-07-233

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE FÉLICITER** les pompiers Michael Boudreault, Jocelyn Pichette et le lieutenant Maxime Boudreault pour leur intervention auprès du nouveau-né et de sa mère.

**DE PARTAGER** ces remerciements sur les réseaux sociaux ainsi que dans l'Info+Saint-Esprit.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

6. VARIA

Aucun sujet.

~~~~~

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Simon Franche,
Directeur général et greffier-trésorier

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juillet 2024

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 28, l'ordre du jour est épuisé.

2024-07-234

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

- Original signé -

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée